

Société Nationale
des
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 23 février 1933

EXPLOITATION

SERVICE COMMERCIAL

Bureau 13-2

N° 178/8 V.

ORDRE SPECIAL N° 10 E

Abonnements hebdomadaires pour ouvriers.

A partir de la publication du présent ordre spécial, les catégories de personnes énumérées ci-après, qui, actuellement, sont considérées comme ne réunissant pas les conditions prévues pour l'obtention de billets d'abonnements hebdomadaires pour ouvriers (art. 93 du R. G. E., 2^e partie fasc. III), seront admises au bénéfice du tarif de ces abonnements :

Porteurs de marchandises à domicile,
Garçons bouchers,
Garçons boulangers,
Garçons brasseurs,
Garçons charcutiers,
Garçons épiciers.

Les instructions nécessaires devront être données aux fonctionnaires et agents que la chose concerne.

Au nom de la Société :

Par délégation.